



Police
Locale
SAMSOM
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

18 décembre 2019

Séance publique

1. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°2/2019 de la zone de police 5307 - SAMSOM
2. Calog : Appel à la mobilité 2020-01
3. Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2019

Etaient présents :

Etaient présents :

O. BORDON, 1er Echevin - remplaçant de Monsieur Luperto

E. BERTRAND, Bourgmestre;

Vzo MANISCALCO, F. DUCHENE, G. BODART, M.-C. BEELEN, , C. KEIMEUL, R. DACHE, C. OP DE BEEK, L. MERCIER, R. BOUKAMIR, V. STARZINSKY, F. DELVAUX, P. KERBUSCH; Conseillers de Police ;

C. GREGOIRE, Chef de Corps;

N. SACRE, Secrétaire de Zone.

Excusé : Mesdames Delporte et Lacroix et Messieurs Luperto, Dumont. Revelard.

Début à 18h32.

Objet n°1 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°2/2019 de la zone de police 5307 - SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Arrivée de Madame Duchêne à 18h35.

Objet n°2 : Calog : Appel à la mobilité 2020-01

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel

des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu que Monsieur Eddy MALTER - service Logistique - fera mobilité vers la zone de police de Charleroi;

Attendu que Monsieur MALTER s'occupe de la logistique et est conseiller en prévention niveau II;

Attendu que Monsieur MALTER avait été transféré de la Défense à la zone de police;

Attendu que la zone de police voudrait recruter un militaire et d'effectuer un transfert de la Défense vers la zone de police;

Attendu que s'il y a un candidat militaire et qu'il y a un transfert, la Défense prendra en charge durant la première année 100% du traitement; les années suivantes, la Défense prendra un tiers du traitement jusqu'à ce que le membre du personnel atteigne les 58 ans;

A défaut de candidat militaire à la Défense, la zone de police fera appel à la mobilité 2020-01 pour un emploi de Calog niveau C;

Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

> un calog niveau C

sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats calog niveau C se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

> Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

> la Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS, Service Logistique;

> Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines;

> Madame Nathalie SACRE, Secrétaire de la Commission;

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2020-01 pour le recrutement d'un calog niveau C

Où le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la procédure d'appel à la Défense pour un militaire niveau C et à défaut de candidat auprès de la Défense, de faire appel à la mobilité 2020-01 pour le recrutement

> d'un Calog niveau C.

Article 2

D'approuver la Commission de Sélection pour le Calog niveau C :

> Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

> Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS;

> Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines;

> Madame Nathalie SACRE, Secrétaire de la Commission de Sélection

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART -

DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°3 : Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2019

Approbation à l'unanimité.

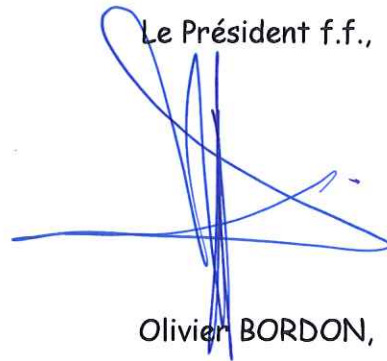
Fin de la séance publique à 18h36.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE.

Le Président f.f.,



Olivier BORDON,